



**UNION NATIONALE DES
SYNDICATS AUTONOMES**

UNSA ITEFA

Tel : 06.07.71.49.28 - courriel : itefa@unsa.org

**COMPTE RENDU DE LA CAP DU CORPS
DES ADJOINTS TECHNIQUES
DU 31 MAI 2012**

ORDRE DU JOUR

Formation Plénière :

- Point 1 :** Approbation du procès-verbal de la CAP du 8 décembre 2011 ;
- Point 2 :** Titularisation d'un travailleur handicapé ;
- Point 3 :** Demandes de détachement ;
- Point 4 :** Demandes d'intégration ;
- Point 5 :** Examen des demandes de mutation et de prise en charge par voie de détachement.

Formation Restreinte :

- Point 6 :** Examen du recours en révision d'un entretien professionnel 2010

Questions diverses

* * * * *

Point 1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 DÉCEMBRE 2011

Approuvé à l'unanimité.

Après l'approbation du PV il a été procédé à la désignation des représentants des personnels à la Commission de Réforme Ministérielle :

Titulaires : Jacques GAREL et Jean-Emile VIALLE

Suppléants : Laurent SANSON et Michel SITBON.

Point 2 : TITULARISATION D'UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

(Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la Fonction Publique de l'Etat).

Avis favorable.

Point 3 : DEMANDES DE DÉTACHEMENT

Avis favorables à la prise en charge par voie de détachement du Ministère de l'Education Nationale pour : **Yamina AUTRAN** à la DRJSCS 59, **Thierry DURAND** à l'Ecole Nationale des Sports de Montagne de Chamonix et **Daniel KLEIN** à la DRJSCS 67, **Viviane CARVALHO** à l'Ecole Nationale des Sports de Montagne de Chamonix, **Ghislaine FAGOU** à l'Ecole Nationale des Sports de Montagne de Chamonix, **Saïd M'JAMRI** à la DAFIIS.

Avis favorable pour le détachement du Ministère de la Défense de **Gérard ZOZI** à la DAFIIS.

Point 4 : DEMANDES D'INTÉGRATION

Avis favorables pour l'intégration des agents suivants :

Nom prénom	Administration d'origine	Affectation actuelle	Grade d'accueil	Date d'intégration
DIWARA Fatima (intégration directe)	Ministère Education Nationale	Musée Sports Paris	AT 2 ^{ème} classe	01.06.2012
DEMOISSY Patrice	Ministère Education Nationale	ARS 76	AT 1 ^{ère} classe	01.04.2012
ELELEARA Lilian	INRA	ARS 33	ATP 2 ^{ème} classe	01.01.2012
SANTAKI Rachid	Ministère de l'Ecologie	SGCIV	AT 1 ^{ère} classe	01.01.2012

Point 5 : EXAMEN DES DEMANDES DE MUTATION ET DE PRISE EN CHARGE PAR VOIE DE DÉTACHEMENT

13 collègues de notre Ministère et **11** agents provenant d'autres Ministères (ou de la Fonction Publique Territoriale ou Hospitalière) ont fait des demandes (mutation ou prise en charge) sur 68 structures.

➔ **5** agents seulement ont pu obtenir satisfaction.

Rappel des principes du mouvement.

- un mouvement unique annuel,
- l'ensemble des postes est considéré susceptible d'être vacant,
- les agents de nos Ministères ont un accès prioritaire à cette publication pendant les 30 premiers jours (via intranet),
- puis les postes vacants sont publiés sur la BIEP (Bourse Interministérielle de l'Emploi Public),
- les vœux sont exprimés pour une année et ne sont valables que pour cette année-là,
- chaque candidat peut formuler plusieurs vœux de résidence,
- l'avis de la Direction d'accueil est requis,
- un tableau de mutation est établi à partir des vœux exprimés et reste valable jusqu'à la publication de la circulaire d'annonce du mouvement de l'année suivante,
- date unique d'effet du mouvement : 1^{er} septembre 2012,
- le changement de secteur à l'intérieur d'une même résidence administrative ne passe pas en CAP. (Il n'y a pas de définition légale ou réglementaire de la résidence administrative mais la jurisprudence retient la notion de commune).

☞ **Attention :**

L'avis de la Direction d'accueil est requis, ceci uniquement sur le secteur Santé-Solidarité.

Cette condition supplémentaire, qui n'existait qu'en Administration Centrale, s'apparente au fonctionnement **du privé** et constitue un **réel verrou** à une mobilité garantie par le statut.

Il est évident que sous prétexte d'une non adéquation avec le profil de poste recherché, un candidat pourra facilement être écarté. De là à ne pas pourvoir les postes vacants par des agents titulaires, à supprimer ces postes ou à les offrir à d'autres agents (contractuels ou pas), il n'y a qu'un pas... dont on peut légitimement craindre qu'il ne soit franchi par l'Administration !!!

Contenu du tableau de mutation.

Le tableau comporte :

- les mouvements réalisables sur les postes vacants,
- les mouvements réalisables ultérieurement sur des vacances qui interviendraient durant la période de validité du tableau de mutation.

☞ **Attention :** les mouvements réalisés sur les postes qui se libéraient lors de la CAP, (jeu des chaises musicales), ne sont plus possibles. Dorénavant, si des postes se libèrent (suite à la mutation acceptée par la CAP), la DRH sollicitera l'avis des Directions (pour les collègues classés).

Classement des vœux exprimés.

⇒ Le poste demandé est **vacant** le jour de CAP : le 1^{er} candidat retenu reçoit un **avis favorable** de la CAP et **obtient donc sa mutation. Le nom du candidat est indiqué en caractères gras.**

⇒ Il n'y a pas pour l'instant de poste vacant : il est établi un rang de classement.
On peut noter à cet égard que dorénavant les agents sont positionnés sur un poste identifié.

Nom prénom	Résidence actuelle	Résidence obtenue
ARMAND Michèle	AC	Classé DDCCS 78 Classé UT DIRECCTE 78 -
BAZIN Eric	AC	Classé ARS 44 Classé DRJSCS 44 Classé DDCCS 44 Classé DIRECCTE 44 Classé UT DIRECCTE 44
BELQUASMI Michel	DTARS 66	Classé 2 AC
CHALLITA Georges	FPT	Mutation OK AC
DOUDARD Louis	DRJSCS Réunion	Classé DTARS 56 Classé DDCCS 56 Classé UT DIRECCTE 56 Classé ARS 34 Classé DRJSCS 34 Classé DDCCS 34

		Classé UT DIRECCTE 34 Classé DJSCS Guyane Classé ARS Guyane Classé DIECCTE Guyane
FOURREAUX Jean-Louis	Réintégration	Classé 1 AC
GOSSELIN Frédéric	FPT	Mutation OK EHESP
GROUSSET Pierre-Yves	ARS Midi-Pyrénées	Classé DRJSCS Classé DIRECCTE 31 Classé UT DIRECCTE 31
LABIOD Ahmed	DTARS 57	Classé ARS 75 Classé DRJSCS 75 Classé DTARS 94 Classé UT DIRECCTE 94
LAURENT Marc	FPT	Mutation OK AC
LEPRETRE Anthony	Réintégration	Classé DTARS 84 Classé DDCS 84 Classé UT DIRECCTE 84 Classé DRJSCS 13 Classé DDCS 13 Classé UT DIRECCTE 13 Classé DDCS 06 Classé UT DIRECCTE 06
METZLER Jean-Christophe	ARS 14	Classé DTARS 74 Classé DDCS 74 Classé DTARS 73 Classé DDCS 73 Classé DTARS 42 Classé DDCS 42
NEGUELOUART Marc	Réintégration	Classé DTARS 64 Classé UT DIRECCTE 64
PLOQUIN Laurent	INJS Paris	Classé DDCS 17 Classé UT DIRECCTE 17 Classé DTARS 79
POPULO Emmanuel	DDCS 94	Classé DJSCS 972 Classé DIECCTE 972 Classé MNC 972
RAYMOND Alain	ARS 75	Mutation OK DTARS 93
SAMASSA Fousseny	FPH	Mutation OK INJS Paris

Point 6 : Examen du recours en révision d'un entretien professionnel 2010

Rejet de la demande.

Questions diverses

♦ Equipement individuel des adjoints techniques

M. CHEVALLEREAU encourage les adjoints techniques à se rapprocher du CHSCT de leur direction ou établissement afin que leur soient octroyés les équipements individuels liés à leur activité (vêtements de travail, chaussures, etc...).

♦ ***Nous profitons de ce compte rendu pour vous rappeler que l'examen professionnel pour l'accès au grade de SA est ouvert aussi aux adjoints techniques.***

Rappel des modalités :

La note d'information **DRH/DRH3B/2012/194 du 11 mai 2012** relative aux modalités de mise en œuvre de l'examen professionnel pour l'accès au grade de SAMAS de classe normale est parue.

☞ Cet examen professionnel pour l'accès au grade de SA de classe normale est ouvert aux **adjoints administratifs et techniques** justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen (2012), d'au moins **7 années** de services publics.

☞ **L'épreuve d'admissibilité :**

Une épreuve écrite d'une durée de **3 heures, coefficient 1** qui consiste en la résolution d'un **cas pratique** assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Cette épreuve aura lieu le **14 septembre 2012**.

☞ **L'épreuve d'admission :**

Un **entretien avec le jury**, visant à apprécier les acquis de l'expérience professionnelle, les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SA, **d'une durée de 20 minutes, coefficient 2**.

Le candidat fait un exposé de 5 minutes puis est interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel, aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou à l'établissement dans lequel il travaille. Le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat (voir modèle annexe 1).

Les oraux se dérouleront à partir du **10 décembre 2012**.

☞ **Inscriptions à l'examen professionnel : juin-juillet 2012**

☞ La formation sera une formation en **e-learning**, c'est-à-dire accessible par internet, qui sera composée d'un module « **bibliothèque** », d'un module « **exercices** » et d'un module « **interface** » permettant d'échanger avec un tuteur.

☞ Un **examen blanc** sera proposé aux candidats avec une correction des copies personnalisée.

☞ **La période d'accès à la plate-forme de formation en e-learning est la semaine du 4 au 8 juin.**

La date limite d'inscription à cette formation est le 30 mai 2012 mais à quelques jours près les RH devraient accepter votre demande. Ne tardez-pas !

Le formulaire (annexe 2) doit être remis au **service de la formation** de la structure de l'agent.

Pour l'Administration **Centrale**, les formulaires doivent être adressés aux BRHAG ou au correspondant formation des directions.

Les agents inscrits recevront un code individuel leur permettant d'accéder à la plate-forme.

Les agents ont droit à **des décharges de service** pour faire cette formation (durée maximum : 3 heures par semaine à répartir sur 10 semaines).

La préparation aux épreuves d'admission est réservée aux seuls agents admissibles.

Cette préparation sera composée d'**un jour et demi** consacré à la préparation et la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et de **2 journées** pour la méthodologie à l'entretien oral. S'y rajoute un passage devant un jury fictif.

☞ Nombre de postes pour 2012 : **45**

☞ Les agents seront nommés au **1^{er} janvier 2012**.

☞ La note d'information indique que « *Les chefs de service devront alors impérativement veiller à assurer aux agents promus une **mobilité fonctionnelle** sur des postes en conformité avec les fonctions dévolues au corps des SA. Elle pourra s'exercer au sein du même service ou à l'échelle du bassin d'emploi régional (ARS, DRJSCS, DDCS, DIRECCTE) voire, lorsqu'elle est souhaitée par l'agent, au niveau d'une autre région. Cette mobilité fonctionnelle devra être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2013.* »

L'UNSA a dénoncé lors de la CAP des Adjoints Administratifs du 24 mai dernier le choix fait par l'Administration de s'en tenir pour l'écrit à une formation par e-learning, c'est-à-dire une formation à distance par ordinateur.

Ce choix est de nature à pénaliser fortement les collègues qui ou n'ayant pas fait d'études secondaires ou supérieures poussées, auraient besoin de disposer d'un formateur présent physiquement qui pourrait davantage les encourager dans leur progression.

On peut donc craindre que l'on se retrouve dans une situation identique à celle de l'examen professionnel de Secrétaire Administratif du secteur Travail où l'immense majorité des lauréats avaient au moins un bac + 2.

Mme KIRRY a déclaré comprendre ce point de vue. La DRH ministérielle devrait demander aux correspondants formation régionaux de mettre en place une formation complémentaire, dans l'intérêt des agents, afin de les préparer au mieux à l'examen professionnel.

Pour les prochaines CAP n'hésitez pas à appeler vos élus

Valentin THÉNARD (05.90.99.64.77)

Claude PARIS (02.99.02.27.86)

Jacques GAREL (02.99.02.27.89)

Yves-Pierre CORNEIL (02.18.57.60.43)

Michel CIANI (01.44.38.23.64)

Jean-Claude BARTHAS (01.40.56.50.71)

Cyril TEBY (05.90.99.49.15)

Laurent SANSON (02.32.18.31.04)

**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

**UNSA
100%
pas
pareil**